

## **L'ANCIEN CIMETIERE ISRAELITE DE TUNIS (dit du " Passage ") :**

**des origines à son expropriation en 1958**

**Etude effectuée par Albert - Armand MAAREK**

**Historien , Diplômé universitaire**

**Paris I , Panthéon - Sorbonne**

" Par un Cimetière , cela commença .... et le vent de l'errance se leva .... "

De nos jours , l'ancien Cimetière israélite de Tunis (dit de la Place du " Passage " ), n'existe plus en tant que tel ; en lieu et place , s'étend un vaste parc public qui recouvre la grosse majorité des tombes creusées au cours du temps . L'importance symbolique acquise , le long des siècles par cette immense nécropole dans la mémoire collective des Juifs de Tunisie est incontestable . Charles Haddad , qui fut le dernier président de la Communauté israélite de Tunis , a publié un ouvrage : " Juifs et Arabes au pays de Bourguiba " , dans lequel il révèle les détails essentiels des événements qui ont abouti à l'expropriation du Cimetière et à sa désaffectation par le Gouvernement tunisien indépendant , en 1958 . Ce qu'il faut savoir , cependant , c'est que ce même Cimetière avait déjà eu maille à partir avec les autorités en place , quelques années seulement après l'établissement du Protectorat français , en 1887 .

Quelles étaient donc les caractéristiques les plus frappantes de cette nécropole juive de Tunis ? Quelles traces historiques a-t-on pu en garder , malgré tout , à travers l'existence de tombes les plus célèbres et , notamment celles de Grands rabbins aux épitaphes éloquentes ?

- A . L'ancien Cimetière israélite de Tunis : caractères particuliers et épitaphes rabbiniques

1 . Les particularités de l'ancien Cimetière : L'ancien Cimetière israélite de Tunis présentait des caractéristiques très particulières , tant sur le plan géographique que sur le plan juridique :

il était situé , en effet , en plein centre-ville , à Tunis : il formait un quadrilatère de 65 000 m<sup>2</sup> , limité par l'ex-avenue Roustan , la rue Navarin , la rue des Salines et l'avenue de Londres . Il était divisé en deux parties inégales : la plus grande réservée aux tombes " Touansa " et la plus petite aux tombes " Grana " . On y honorait , les lundi et jeudi , les sépultures des Grands rabbins : Isaac Taïeb , Isaac Lumbroso , Ichoua Bessis , Haï Taïeb .... Quand le Cimetière fut plein , la Communauté fit l'acquisition d'un nouveau terrain (en 1894), qui prit le nom de Cimetière du Borgel (du nom du Grand rabbin Eliahou Borgel , décédé en 1898) ; cependant l'ancien Cimetière restait toujours fréquenté pour la toilette rituelle des défunts , les condoléances aux familles , les pèlerinages ... Sur le plan juridique , la situation était également très particulière , liée à un contexte historique très ancien : le terrain avait été acheté , des siècles plus tôt , en plusieurs lots , payés par les deniers de la Communauté israélite , au nom de sept notables (il n'y avait pas encore de notion de personnalité morale) ; les titres étaient rédigés en langue arabe , enroulés dans des tubes en métal . Ceux-ci étaient régulièrement transmis à chaque Président de la Communauté de Tunis .

Au cours du temps , la Communauté n'osa jamais faire immatriculer officiellement le

Cimetière , ce qui ne manquera pas de poser problème avec les autorités successives du pays : celles du Protectorat français puis celles du Gouvernement tunisien indépendant .

2 . Epitaphes rabbiniques : publications du Rabbin R. Arditti

Autre particularité historique de ce Cimetière , celle liée à l'intérêt insolite porté sur ses épitaphes rabbiniques par un Rabbin non tunisien , le Rabbin Raphaël Arditti ;

Le Rabbin Arditti était d'origine bulgare ; il était diplômé du Séminaire israélite de Paris et arriva en Tunisie en 1898 (date du décès du Grand rabbin Eliahou Borgel). Quelles pouvaient être les raisons de sa venue ?

Dans une lettre adressée aux autorités du Protectorat , en 1911 , il y indiquait qu'il était chargé de " remplir une mission auprès du Gouvernement tunisien et de ses coreligionnaires de Tunis ". Des pressions s'exercèrent , par ailleurs sur lesdites autorités , les appelant à faire nommer Raphaël Arditti , comme Grand rabbin de Tunisie ; en fait , ce projet aboutit à un échec car la Communauté se montra réticente à reconnaître l'autorité spirituelle d'un rabbin non tunisien .

Raphaël Arditti , d'abord professeur d'Hébreu aux écoles de l'Alliance , obtint par la suite , son rattachement à l'Administration centrale du Gouvernement tunisien en 1919 où il y entama une carrière de fonctionnaire .

Le plus intéressant , pour l'histoire du Cimetière , ce sont les publications qu'il réalisa et qui figurent dans la " Revue Tunisienne " : en 1904 : " Un Rabbin tunisien du XVIIIe siècle " ; il s'agit en fait du Grand rabbin Haï Taïeb dont il décrit les grandes étapes de sa vie et l'ensemble de ses œuvres ; on peut découvrir , par ailleurs , dans cet article , la présentation et le commentaire de l'épithèque de ce célèbre Rabbin , telle qu'elle existe sur sa tombe ; en 1931 et 1932 : le Rabbin Arditti rapporte , dans d'autres articles de la même Revue , " Les épithèques rabbiniques de l'Ancien Cimetière israélite de Tunis " . On y relève ainsi , les épithèques d'Isaac Lumbruso , Isaac Acohen , Judas Lévy , Josué Bessis , Abraham Acohen Itshaki , Samuel Sfez , Nathan Borgel , Abraham Hagège , Nathan Benattar . La plupart de ces Grands rabbins ont été réinhumés au Cimetière du Borgel . Les initiatives de Raphaël Arditti constituent , sans conteste , un apport important pour la mémoire collective des Juifs de Tunisie ; ces épithèques rabbiniques représentent pour leur Histoire , le Panthéon de leur passé immémorial sur cette terre de Tunisie .

- B . La question de l'ancien Cimetière israélite sous les différentes autorités (du Protectorat français à la République tunisienne)

1. Municipalisation et résistance juive (1887 )

. La Convention de 1887 : un traitement inégal Quelques années seulement après l'établissement du Protectorat français en Tunisie , l'ancien Cimetière israélite de Tunis fut au coeur d'événements qui provoquèrent des remous sur les plans communautaire et même politique . Par la Convention du 27 Octobre 1886 (confirmée par le décret beylical du 27 Décembre 1886) , la Municipalité de Tunis (où siégeaient pourtant 3 Israélites) , concédait à l'entreprise Coste , le droit exclusif du service de transport pour les inhumations au Cimetière israélite de Tunis ; cette décision n'alla pas sans provoquer une grande émotion dans l'opinion publique juive . Selon le journal métropolitain " Le Temps " du 23 mars , ce décret fut l'objet de multiples réclamations . M. Massicault aurait reçu , en effet , à plusieurs reprises des délégués israélites et leur aurait accordé certaines satisfactions de détail ; en fait , cela s'avéra insuffisant pour calmer les esprits car il lui était demandé l'abrogation pure et simple dudit décret .

Certains notables de la Communauté " livournaise " sollicitèrent alors l'intervention du Consul d'Italie à Tunis ; cette initiative intervenait en pleine phase de rivalité politique franco-italienne dans la Régence ; cela eut pour effet de provoquer le raidissement des

autorités du Protectorat qui fixèrent l'entrée en vigueur du décret en question au Dimanche 20 Mars 1887 . En fait , selon le Résident général , la décision incriminée ne violait en rien le traité du Bardo et la liberté de conscience .

Les conséquences pour la Communauté juive se situaient , à la fois , sur les plans matériel et coutumier :

en effet , les Pompes funèbres israélites étaient administrées par l'association dite la " Hébra " ; ses ressources provenaient de dons fournis par les familles et mesurés en fonction du niveau de fortune de celles-ci ; il s'agissait également , dans cette estimation , d'alimenter les besoins du service charitable au profit des pauvres . Or , le nouveau décret fixait une division en classes et tarifs différents ; le risque pour la " Hébra " était de voir se " refroidir " la générosité des donateurs potentiels ;

d'autre part , la pratique du transport des corps par un ou plusieurs volontaires israélites , leur apportait , selon la coutume , un mérite particulier , ce dont les privait , désormais , la nouvelle réglementation .

Cette réglementation avait été mise au point dès l'époque du Résident Cambon ; son successeur , Massicault était justement en déplacement à Paris lorsque les événements se précipitèrent en Mars 1887 .

. Les émeutes juives de Mars 1887

Le Dimanche 20 Mars 1887 : il était prévu les inhumations de deux corps israélites au Cimetière de Tunis mais les familles concernées voulaient passer outre le nouveau décret ; la population israélite , alertée , se rassembla en masse au Cimetière . Le premier corps (de Samuel Boccara) arriva sur les lieux , porté par six personnes : la troupe intervint pour disperser la foule (5 à 6 000 personnes) qui criait : " Nous ne partons pas ! " ; quelques arrestations (les frères Bonan) furent opérées . Les notables " livournais " réagirent à nouveau en protestant auprès de leurs consuls respectifs .

Le Lundi 21 Mars : les chauffourées se poursuivirent et la foule tenta de pénétrer au Cimetière gardé par la troupe ; la manifestation juive se déplaça en ville , devant le bâtiment de la Municipalité . Des cris de " Vive l'Italie ! " auraient été lancés .... Un coup de feu , vraisemblablement tiré par un policier , atteignit l'Israélite Salomon Cohen , gravement blessé . L'accusation portée contre un coreligionnaire d'être l'auteur de ce tir , fut prestement démentie par la victime elle-même . Enfin , de nouvelles arrestations furent opérées ....

La tension en ville était extrême : de nombreuses absences d'élèves furent constatées à l'école de l'Alliance israélite et une grande manifestation était annoncée pour le lendemain , en solidarité avec le Juif blessé ; le bruit courait même que des Italiens y participeraient (politisation du mouvement) : les troupes furent consignées , le Cimetière occupé ; par ailleurs , les boutiques juives demeurèrent fermées . En l'absence de Massicault , le Premier ministre du bey s'était rendu à la Résidence pour s'enquérir de la situation .

A Paris justement , le Grand Rabbin de France , Zadoc Kahn obtint une entrevue avec Massicault ; une délégation du consistoire israélite devait également être reçue , pour user de son influence sur ses coreligionnaires tunisiens .

. Les négociations : recul des autorités

Face à la tournure que prenaient les événements , les divers consuls , mis sous pression dès le début de l'agitation par certains notables " livournais " , préférèrent pousser à la négociation ; une délégation de six personnalités israélites se constitua avec Giacomo Fiorentino , Elie Bonan , Daniel Bonan , Léon Elmilik , Michaël Uzan et Angelo Guttierès . Les négociations s'engagèrent au siège du Secrétariat général du gouvernement tunisien .

Malgré le désir affiché des autorités de minimiser l'ampleur du compromis final (les délégués israélites ne réclamaient plus l'abrogation du décret), il semble bien que le gouvernement se résigna à céder sur des points importants :

- . libre choix de la classe par les familles
- . gratuité des transports pour les corps de familles indigentes ,
- . possibilité pour les deux Communautés juives d'acquérir un matériel de Pompes funèbres pour leur usage exclusif : ceci permettait donc aux familles concernées de l'utiliser sans avoir à passer obligatoirement par les services de l'entreprise concessionnaire
- . pour les règlements des tarifs , ils pouvaient être effectués soit directement à l'entreprise concessionnaire , soit à la Communauté qui s'acquitterait ensuite , auprès de l'entreprise . Cette formule , en maintenant le rôle de la Communauté , préservait ainsi la coutume des dons qui pourrait continuer à s'exercer comme dans le passé . Il paraissait , en effet , fort vraisemblable que la majorité des familles des défunts s'adresseraient , de préférence, aux services de la " Hebra " plutôt qu'à ceux de l'entreprise concessionnaire .

Dans cette affaire de négociations , les délégués israélites s'étaient , au préalable , adressé au Grand rabbin Weyll , du consistoire de Marseille , pour s'enquérir de la manière dont fonctionnait , dans sa ville , l'administration des pompes funèbres israélites et s'en inspirer pour le cas de Tunis .

Au total , 13 arrestations avaient été effectuées : les prévenus passèrent rapidement en correctionnelle où furent décidées les condamnations de 3 Israélites ( à 6 jours de prison et 16 francs d'amende chacun)

. Analyse des divers comportements et réactions ; conséquences politiques

. L'attitude des " Bureaux " :

les " Bureaux " (c'est-à-dire les services du gouvernement du Protectorat) , ont eu , dans cette affaire , un comportement pour le moins ambigu : ils ont imposé d'autorité , la nouvelle réglementation des Pompes funèbres aux Israélites alors qu'ils avaient négocié l'achat de son Cimetière à la Communauté catholique et qu'ils n'avaient guère touché aux Cimetières musulmans ; ce traitement inégal a sans doute constitué l'un des facteurs " déclencheurs " des manifestations juives .

Dans leurs rapports transmis au Ministère des affaires étrangères , à Paris , les autorités du Protectorat avaient particulièrement mis l'accent sur la connotation " italienne " des événements : on insista sur les cris de " à bas la France , vive l'Italie " qui auraient été entendus ; cette interprétation exprimée à plusieurs reprises , manifestait peut-être chez lesdites autorités , la volonté de " politiser " l'affaire , pour mieux masquer la maladresse de leur approche initiale . Massicault aurait , quant à lui , minimisé l'importance de cette " italianisation " des événements ; il aurait même évoqué l'urgence à organiser à Tunis , un consistoire israélite qui centraliserait les diverses réclamations et pourrait , par là même , exercer une influence favorable sur ses coreligionnaires . Cette façon d'envisager l'avenir pour les Juifs de Tunis , fut confirmée par le Grand rabbin Zadoc Kahn .

L'hypothèse selon laquelle les autorités avaient pensé , au départ , détourner , à leur profit, cette source de revenus constituée par le service des Pompes funèbres israélites , paraît , entre autres , être la plus défendable . En effet , il fut révélé , par la suite , qu'une grosse part de l'irritation provenait du fait que le service des Pompes funèbres avait été concédée pour une somme dérisoire (3000francs) : l'entrepreneur pouvait ainsi s'offrir des bénéfices considérables qui étaient obtenus , en définitive, aux dépens de la caisse des pauvres (la " Hébra ")

. La réaction du Quai d'Orsay : Se fondant sur les renseignements fournis par les "

Bureaux " , les Affaires étrangères réagirent très négativement à l'égard des Israélites : condamnation des manifestations juives et de la responsabilité italienne , par " Livournais " interposés. La thèse des services du protectorat avait donc prévalu , en définitive . Un autre aspect des événements fut souligné par les responsables du Quai d'Orsay : la capacité de rassemblement de la foule israélite , comportement considéré comme un facteur dangereux et un exemple inquiétant en pays de protectorat . La conséquence " politique " en fut l'opposition déterminée à tout projet de création d'un Consistoire qui pourrait constituer une force d'hostilité à l'influence française et une sorte " d'Etat dans l'Etat " . A ce niveau , on avait donc décidé d'aller à l'encontre du sentiment exprimé par le Résident .

. Le comportement de la Communauté face aux événements : La Communauté avait réagi aux événements de façon dispersée et inorganisée : au niveau du Conseil municipal où siégeaient pourtant , à des titres divers , trois Israélites ( Raymond Valensi , Cesana , Isaac Schemama ) , aucune opposition ne s'exprima contre la décision sur les Pompes funèbres . En fait , la rumeur publique désigna Raymond Valensi comme le principal responsable de cette situation ( peut-être avait-il été d'accord avec la décision municipale pour mieux lutter contre l'anarchie de la " Hébra " ) ; celui-ci finit par démissionner de sa fonction au sein du Conseil ; au niveau " diplomatique " , les notables " livournais " avaient choisi de protester auprès de leurs consuls , ce qui alimenta la thèse de l'ingérence italienne ; au niveau du " petit peuple " juif de Tunis , le rassemblement dans la protestation fut massif ; comment expliquer cette unanimité impressionnante au Cimetière ? Manipulation ou mouvement spontané ? Le Quai d'Orsay en tira , comme indiqué plus haut , des conclusions négatives . La Communauté avait donc fait preuve d'un manque d'unité et d'esprit de concertation , ce que certains tentaient d'expliquer par l'absence d'une institution supérieure juive , à caractère représentatif .

. Les commentaires des milieux juifs de Paris : le Comité central de l'Alliance israélite , à Paris , mal informé , préféra condamner la manifestation israélite , considérant que cette " maladresse " pouvait gêner le développement de l'influence française dans la Régence . Quant au Grand rabbin Zadoc Kahn , il fit cependant remarquer que l'administration française , dans sa volonté de réforme , n'avait pas suffisamment tenu compte des susceptibilités et des traditions des habitants juifs de Tunis . " Les Archives Israélites " développaient le même point de vue en concluant à des torts partagés entre les deux côtés : imprudence du côté municipal par la négligence des sentiments et des usages d'une population au chiffre important et excès d'irritabilité des Israélites de Tunis qui sont tenus dans un pays où flotte le drapeau français à une grande réserve au point de vue politique

....

Lorsque le Résident Massicault revint à Tunis , il y fut accueilli par la garde du palais beylical , un grand nombre de fonctionnaires français et également par une députation de notables israélites , venus le remercier de ses entretiens , à leur sujet , à Paris et surtout pour lui rappeler ses déclarations à propos de la création d'un consistoire pour les Juifs de la capitale . Ce qu'ils ignoraient , de manière évidente , était que le Quai d'Orsay avait déjà indiqué sa ferme opposition à la réalisation d'un tel projet .

. Les réactions de la presse :

La presse locale commenta les péripéties des deux journées d'émeutes et de manifestations ; l' article le plus virulent fut celui du journal " Le Progrès Tunisien " qui s'étonnait de cette agitation : " ... mais a-t-on jamais vu les juifs se révolter ? Ils se sont révoltés contre la loi ... Il fallait la respecter ... La France se montrera-t-elle donc toujours clémente et chevaleresque au point de se laisser transgresser ses lois par une horde juive ? "

" Le Réveil Tunisien " fustigeait , par contre , la gestion municipale de M. Dubos qui

tiendrait ses pouvoirs de l'ex-Résident Cambon et qui favoriserait avant tout ses intérêts privés .

La presse métropolitaine fut loin de rester indifférente face aux événements de Tunis ; bien évidemment , l'éventuelle ingérence de l'Italie par Juifs " livournais interposés fut parfois soulignée ( dans " La République française " et " Le Temps " notamment) La conduite des Israélites tunisiens fut également condamnée (dans "Le Matin " ) qui qualifia les désordres de Mars d'agitation anti-française . " Le Figaro " entreprit , à ce sujet , de distinguer entre Israélites italiens et Israélites tunisiens , affirmant que ces derniers n'étaient pas en cause , qu'ils aimaient la France et n'avaient voulu que défendre leurs droits . Le même journal indiqua que les doléances des Israélites avaient déjà été présentées à Massicault , avant le déclenchement des événements , par deux avocats de Tunis mais que le Résident n'y avait pas attaché trop d'importance . D'autre part , dans cette affaire , toujours selon " Le Figaro " , on avait surtout voulu ménager les intérêts de cet entrepreneur et qu'on avait tenté , trop précipitamment , de transformer du jour au lendemain , les usages locaux , en oubliant que les Israélites de Tunis n'étaient pas encore ceux de France .

En conclusion , le journal estimait que l'on ne pouvait se tirer de ce mauvais pas qu'en rendant facultatif le concours du concessionnaire des pompes funèbres . Il ne manquera pas , également d'évoquer l'urgence de la création à Tunis , d'un Consistoire israélite et même de poser la question de la naturalisation qui exclut , pour l'instant les sujets tunisiens . " Gil Blas " rapporta , quant à lui , l'essentiel du contenu de l'entrevue de Massicault avec les membres du consistoire à Paris et ce qui en ressortait , une fois de plus , avait été l'accord total sur le fait que par la création d'un consistoire tunisien et même d'une école rabbinique , d'où sortiraient des rabbins imbus des idées modernes , toutes les difficultés existantes s'éteindraient et que jamais des faits semblables ne pourraient se reproduire . On peut donc observer , une fois de plus , les différences d'appréciations manifestes entre la Résidence générale et le Quai d'Orsay sur ces questions institutionnelles juives

2. Le projet de jardin public et l'expropriation du Cimetière ,

- . Le projet de jardin public sous le Protectorat Dans les années qui suivirent ces graves événements , le problème du Cimetière israélite demeurait toujours pendant , dans la mesure où , par la progression urbaine , sa position en centre-ville apparaissait de plus en plus comme un spectaculaire " hiatus " territorial . Le Gouvernement , rendu plus prudent par les précédents événements , projetait cependant de le désaffecter et de le transformer en jardin public : il fut proposé à la Communauté de faire procéder à cette opération contre une rente annuelle de 50 000 francs (année 1911) ; les avis sur cette question étaient partagés dans l'opinion publique juive : les uns invoquaient les raisons religieuses et sentimentales qui interdisaient de désaffecter un cimetière israélite , d'autant plus que certaines personnes y possédaient des tombes de proches parents ; d'autres , par contre , assuraient que si les coutumes interdisaient certes aux particuliers de désaffecter un lieu pareil , ce principe ne s'appliquait pas au niveau de l'Etat ; de plus , la proposition de rente gouvernementale pouvait servir à alimenter le budget des œuvres sociales communautaires . Les autorités restaient , malgré tout , prudentes et s'efforçaient de ne pas brusquer les choses , conscientes de marcher sur un terrain sensible : aussi projetaient-elles de nommer une Assemblée de notables juifs de la ville pour trouver une solution " sans trop faire crier la population israélite " . L'affaire du Cimetière en était donc à ce stade , à la veille de l'indépendance du pays .

- . Indépendance du pays et décision municipale (1956- 1958)

La Tunisie acquit son indépendance en 1956 et , désormais la Communauté israélite eut à faire face à de nouvelles autorités . Le 25 Février 1958 , le Journal Officiel de la République tunisienne faisait état de la demande d'immatriculation , au profit de la Municipalité , du Cimetière israélite de Tunis (considéré comme propriété communale et non privée). Cette annonce provoqua évidemment un émoi considérable dans l'opinion juive ; le Conseil de la Communauté , présidé par Charles Haddad , qualifia cette décision d'" expropriation illégale " ; une demande d'audience fut immédiatement adressée au Maire de Tunis .

- . Négociations et recherche d'un compromis Ali Belhaouane , personnage affable et cultivé , se déclarait favorable à la recherche d'un compromis , sans " arrière-pensée " de spoliation : la solution se situait , selon lui , entre les nécessités de l'urbanisme et les droits imprescriptibles , matériels et religieux de la Communauté . Ceux-ci se référaient à des consultations rabbiniques du Rabbin David Ktorza dans lesquelles étaient réaffirmée l'interdiction absolue d'exhumer les corps : dans la terre où git un cadavre est attaché le principe de propriété inaliénable et éternelle . Une exception était cependant admise : l'exhumation était possible s'il s'agissait de faire transporter le corps en Terre sainte . Le compromis semblait donc se dessiner entre l'acceptation par la Communauté de l'inéluctabilité de la désaffectation du Cimetière et l'admission par les autorités municipales , après exhumation des 60 000 corps , de leur transfert en Terre sainte (la dénomination d'" Israël " était soigneusement évitée). De plus , le Maire de Tunis promettait une compensation , aux frais de l'Etat , pour les Israélites : l'aménagement d'un bloc scolaire , d'une synagogue , d'un " mikvé " , d'une maison de vieillards , d'un dépositaire ..... Un coup du sort allait brutalement faire interrompre le déroulement des négociations : la mort subite d'Ali Belhaouane le 9 mai 1958 ; l'accord engagé allait-il , malgré tout être confirmé ?

- . Remise en cause et expropriation : Le 11 juin 1958 , Charles Haddad fut convoqué , avec le Grand rabbin par le nouveau gouverneur Zaouche : personnage connu pour entretenir des relations de bonne compagnie avec certaines familles de la bourgeoisie juive mais également pour son caractère changeant . Le langage , en effet , fut d'emblée très direct : le gouverneur se déclarait chargé par le gouvernement de récupérer au plus vite le Cimetière considéré comme un bien communal ; les droits de propriété de la Communauté étaient définitivement écartés ; il fallait donc , indiquait-il , libérer rapidement les lieux : c'était l'annonce de l'expropriation officielle . On était loin du ton conciliant pratiqué par son prédécesseur . Il fut rappelé au gouverneur les impératifs religieux en pareille matière et les entretiens antérieurs avec Ali Belhaouane ; le gouverneur déclarait n'en avoir trouvé aucune trace !!! Le Grand rabbin insista sur l'interdiction absolue d'exhumer sans réinhumation en Terre sainte . Huit jours plus tard , nouvelle convocation chez le gouverneur qui insista : " il y a la lettre et l'esprit de la religion , vous m'imposez un bluff . Pensez donc tunisien et cessez de faire du Sionisme" : l'allusion à " la Terre sainte " passait donc du plan spirituel au plan politique. Etait-ce là la raison profonde de ce changement d'attitude alors que l'accord avait paru possible du vivant d'Ali Belhaouane ? Zaouche demanda à visiter le Cimetière ; sa volonté de confisquer l'immense nécropole était manifeste : ce vaste espace au cœur de la ville ne le laissait manifestement pas indifférent , mais comment exhumer 60 000 tombes ? L'inquiétude gagnait les esprits des responsables communautaires ; le lieu était trop chargé de mémoire et de spiritualité : les sépultures des Grands rabbins avaient souvent constitué des points de repères pour d'autres tombes de disciples et de notables , regroupées autour d'elles . L'ultime convocation fut décisive : pour le gouverneur , les choses n'avaient que trop duré

, il fallait en finir ; les corps seraient exhumés , placés dans des caisses au dépositaire , en attendant , assurait-on , leur acheminement en Terre sainte . Un écrit en ce sens fut d'ailleurs remis au Grand rabbin mais en éludant curieusement l'expression " Terre sainte " (30 juin 1958) . Les exhumations commencèrent rapidement : quelques dizaines de corps furent déterrés puis , brusquement , les opérations furent vite arrêtées ; malgré les démarches du Grand rabbin , les autorités firent la sourde oreille : tout cela n'avait été , en fait , qu'un vaste simulacre . Il n'était plus question de travaux au Cimetière , encore moins d'éventuel transfert en Israël , dans la mesure où cela avait été sérieusement envisagé ; pour les autorités tunisiennes , l'affaire était désormais terminée ....

L' " errance " évoquée par Charles Haddad (voir l'introduction) fut-elle la conséquence déterminante de l'expropriation du vieux Cimetière juif ?

Il semble bien que la ligne politique du Gouvernement tunisien en 1958 était nettement orientée vers la réduction de l'autonomie acquise par la Communauté israélite de Tunis : en effet , à l'expropriation de la vaste nécropole s'ensuivit la décision de dissoudre le Conseil de la Communauté israélite de la capitale en juillet 1958 . La ligne dure était donc dominante , au sein des autorités nouvellement indépendantes : l'effacement de la mémoire séculaire , par Cimetière interposé , a pu certes provoquer ou du moins accélérer l'exode des Juifs de Tunisie craignant , sans doute , que l'esprit sinon la lettre des relations imposées aux Juifs d'avant le Protectorat ne rattrape le présent et l'avenir du pays , à nouveau maître de son destin .

Aujourd'hui , sur le territoire de l'ancien Cimetière , s'étend un grand jardin public de 7 hectares que les Cohen s'interdisent de parcourir .

## **Sources archivistiques et bibliographiques**

**Archives du Gouvernement tunisien**

**Archives de l'Alliance israélite**

**Archives du Ministère français des affaires étrangères**

**ARDITTI Raphaël , Un Rabbin tunisien au XVIIIe siècle , Tunis , Imprimerie Rapide , 1904**

**ARDITTI Raphaël , Les épitaphes rabbiniques de l'ancien cimetière israélite de Tunis , Extraits de la " Revue Tunisienne " , Tunis , 1931 et 1932**

**HADDAD Charles , Juifs et Arabes au pays de Bourguiba , Aix-en-Provence , Imprimerie Paul Roubaud , 1977**

**SEBAG Paul , Histoire des Juifs de Tunisie , Paris, l'Harmattan , 1991**

**Historique de l'ancien Cimetière israélite de Tunis (dit du " Passage " ) : des origines à son expropriation**

**Etude effectuée par Albert - Armand MAAREK Historien , Diplômé universitaire  
Publication de l'AICJT Octobre 2008**